



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du
JEUDI 6 AVRIL 2023 à 19 h 00
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville**

**OBJET : D17 - Salle de spectacle EDEN - Convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2024
avec la SAS Production 114**

Date de convocation : 31 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Matthieu GUIHO, Jocelyne PELETTE, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Philippe BARRIERE, Mathilde MAINGUENAUD, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Patrice BOUCHET, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Micheline JULIEN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Natacha MICHEL à Catherine BAUBRI ; Jean-Marc REGNIER à Cyril CHAPPET ; Julien SARRAZIN à Philippe BARRIERE ; Ludovic BOUTILLIER à Micheline JULIEN

Absents excusés :4

Houria LADJAL ; Henoch CHAUVREAU ; Sandrine RONTET-DUCOURTIOUX ; Patrick BRISSET

Présidente de séance : Françoise MESNARD, Maire

Secrétaire de séance : Jocelyne PELETTE

Mme la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

N° 17 - Salle de spectacle EDEN
Convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024
avec la SAS Production 114

Rapporteur : M. Cyril CHAPPET

Dans la continuité de la politique de développement de la salle de spectacle EDEN basée sur une programmation artistique et culturelle pluridisciplinaire et accessible à tous, la Ville de Saint-Jean-d'Angély fait appel à la SAS Production 114 pour y produire des concerts de musique classique.

Elle bénéficie ainsi du réseau et de l'expertise de cette Société par Actions Simplifiées organisatrice du festival de musique symphonique et lyrique « Un Violon sur le Sable » à Royan.

Après une première année de conventionnement en 2022 et un bilan extrêmement positif en termes de fréquentation (1 203 auditeurs reçus), d'offre artistique (accueil de D'Cybèles, « Soyons pas trop sérieux ! », Thibault Cauvin et Alex Jaffray) et de qualité du partenariat, la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 souhaitent poursuivre leur collaboration par le biais d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024.

La SAS Production 114 proposera ainsi quatre nouveaux concerts par an en 2023 et 2024 à destination du grand public au sein de la salle de spectacle EDEN. Dans un souci d'appropriation de cette offre et d'accessibilité à tous les publics, les concerts feront l'objet d'une politique tarifaire adaptée.

La convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024 liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 est jointe au présent rapport. Dans ce cadre, pour l'année 2023, il est convenu que la Ville de Saint-Jean-d'Angély contribue financièrement pour un montant de 40 000 € HT à la programmation de la SAS Production 114.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention pluriannuelle d'objectifs 2023 et 2024 liant la Ville de Saint-Jean-d'Angély et la SAS Production 114 ci-jointe ;
- d'autoriser Mme la Maire ou son représentant à la signer ;
- de verser à la SAS Production 114 une subvention d'un montant annuel de 40 000 € HT pour l'année 2023.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023.

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D17-DE

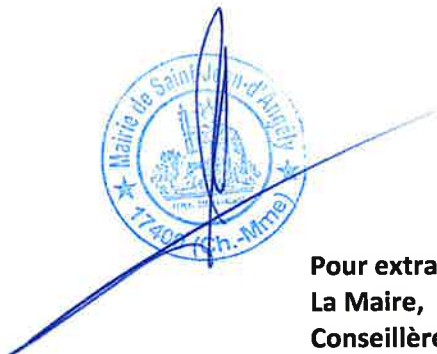
AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Le Conseil municipal, après délibération,

ADOpte les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (23) :

- **Pour : 23**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 2 (Micheline JULIEN en son nom et celui de Ludovic BOUTILLIER)**
- **Ne prend pas part au vote : 0**



**Pour extrait conforme,
La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD**

TÉLÉTRANSMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

sous le n° 017-211703475-20230406-
2023_04_D17-DE

AR Sous-préfecture le **11 AVR. 2023**

Publication dématérialisée le **11 AVR. 2023**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

AR Prefecture

017-211703475-20230406-2023_04_D17-DE
Reçu le 11/04/2023

11/04/2023